

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010
27 MAI 2010

N° 2010/E2/007

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

- **DEPOSEE PAR** : M. JEAN-GUY TALAMONI AU NOM DU GROUPE
« CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : COURRIER EMANANT DE VEOLIA RELATIF A
« L'ANALYSE DU POTENTIEL EOLIEN DE LA CORSE »
ADRESSE AUX MUNICIPALITES

CONSIDERANT les compétences de la CTC en matière de développement énergétique sur ses ressources propres,

CONSIDERANT la main mise de la société multinationale VEOLIA sur d'importants secteurs stratégiques tels que les transports maritimes et la distribution de l'eau,

CONSIDERANT la démarche engagée par EOLFI VEOLIA ENVIRONNEMENT qui, par un courrier en date du 12 avril 2010, explique aux municipalités de Corse avoir « étudié l'ensemble du territoire du département » en matière de potentiel éolien et leur propose de venir en Mairie leur présenter le « diagnostic » de leur commune,

CONSIDERANT que cette question relève des prérogatives de la CTC et ne saurait être traitée par une société privée,

CONSIDERANT par ailleurs que l'Université de Corse, depuis sa création en 1981, constitue un pôle d'excellence de niveau international en ce qui concerne les énergies renouvelables, et que la Corse peut donc se passer de l'expertise de VEOLIA ENVIRONNEMENT à cet égard,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE que le développement énergétique sur ses ressources propres relève de ses compétences exclusives.

DEMANDE aux municipalités destinataires du courrier du 12 avril 2010 relatif à l'« analyse du potentiel éolien de la Corse » de ne pas y donner suite.

PRECISE aux communes intéressées par les équipements éoliens qu'elles peuvent se rapprocher des services de la CTC pour examiner les possibilités s'offrant à elles à cet égard.